## VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À DISTANCE – « NOMADES NUMÉRIQUES »

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	oui	NON
Formulaire de demande de visa national, dûment rempli, daté et signé par le demandeur;		
<b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).		
<b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges.		
Copie de la page biographique.		
<b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.		
<b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.		
<b>Fiche Anthropométrique</b> délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye.		
OBJET DU SÉJOUR		
En cas d'exercice d'activité salariée:		
<ul> <li>Contrat de travail; ou</li> <li>Attestation de travail délivrée par l'employeur</li> </ul>		
En cas d'exercice d'activité non salariée :		
<ul> <li>Contrat de société; ou</li> <li>Contrat de prestation de services; ou</li> <li>Document démontrant les services fournis à une ou plusieurs entités</li> </ul>		
Preuve du revenu mensuel moyen gagné au cours des trois derniers mois d'un montant minimum équivalent à quatre salaires mensuels minima garantis ; et		
Attestation de résidence fiscale.		

## VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À DISTANCE – « NOMADES NUMÉRIQUES » – ACCORDS SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter: • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier.

## Note:

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés cidessus lorsqu'il le juge opportun.
- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
- Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.
- Consultez la législation en vigueur sur <a href="https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional">https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional</a>
- Moyens de subsistance Ordonnance nº 1563/2007, du 6 décembre.